

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit Garanties de voyage – Carte Visa* Momentum Scotia^{MD} pour entreprise

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Momentum Scotia^{MD} pour entreprise, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'Assurance urgence médicale en voyage est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- le *conjoint* ou les *enfants à charge* du *titulaire de carte*.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Le terme « voyage » renvoie à la période pendant laquelle vous vous trouvez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, à compter de la date de votre départ, jusqu'à la date de votre retour.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6. Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/momentum-business-visa/carte_vis_a_momentum_scotia_pour_entreprise_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de voyager

- Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut être assuré](#).
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez couvrir souffrez d'une *affection médicale* qui n'est pas stable? Le cas échéant, les frais liés à l'*affection médicale* pourraient ne pas être couverts.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire.

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est *en règle*.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Momentum Scotia pour entreprise, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de la durée de votre voyage.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

L'Assurance urgence médicale en voyage s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE URGENGE MÉDICALE EN VOYAGE

Remarque : Vous êtes admissible à l'Assurance urgence médicale en voyage si vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (comme la RAMQ) pendant toute la durée du voyage.

L'Assurance urgence médicale en voyage offre une protection en cas d'urgence médicale soudaine et imprévue qui nécessite un traitement immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'Assurance urgence médicale en voyage. Lisez la rubrique « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours l'administrateur avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout traitement.



SI VOUS N'APPELEZ PAS L'ADMINISTRATEUR, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est la suivante :

- Pour les personnes de 65 ans et plus : 3 jours
- Pour les personnes de 64 ans et moins : 8 jours

Dans certaines circonstances, nous pourrions prolonger votre couverture. Lisez la rubrique « Prolongation automatique de la couverture » du [certificat](#) pour obtenir des précisions.

Maximum de couverture : 1 000 000 \$

Cette assurance couvre les frais raisonnables et habituels qui excèdent ce qui est couvert par votre régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'avantages sociaux. Nous remboursons les frais couverts jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne lorsque l'urgence médicale survient après votre départ de votre province de résidence. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais couverts par l'Assurance urgence médicale en voyage

Voici un aperçu de certains des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnités » dans la section « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#).

- Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence, y compris les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et les honoraires du médecin
 - Soins diagnostiques
- Remarque :** Les IRM, les examens tomodensitométriques et les échographies doivent être préapprouvés par l'administrateur.
- Frais de rapatriement / de retour à votre lieu de résidence
 - Frais engagés en cas de décès pendant un voyage (jusqu'à concurrence de 5 000 \$)

Exclusions à l'Assurance urgence médicale en voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Exclusions » dans la section « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#).

- Frais liés à des *affections préexistantes*
- Tout traitement facultatif ou non urgent
- Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement, y compris l'accouchement et les soins néonataux
- Toute maladie ou blessure subie sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes
- Frais liés à la participation à des sports dangereux ou à des concours de vitesse
- Blessures auto-infligées
- Participation à un crime
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997.

En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552.

Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.

Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.

Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 90 jours.

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTE

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers peut examiner votre dossier et nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte.

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

affection médicale – toute maladie, toute blessure ou tout symptôme, diagnostiqué ou non.

affection préexistante – toute *affection médicale* dont les symptômes se sont manifestés ou pour laquelle la personne assurée, ou un membre de sa famille immédiate, a consulté un médecin, a subi un examen ou a reçu un diagnostic ou un traitement, d'autres examens ou traitements ont été recommandés, des médicaments ont été prescrits ou l'ordonnance a été modifiée, dans les 180 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de moins de 75 ans et dans les 365 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de 75 ans ou plus.

Dans le cadre de l'Assurance urgence médicale en voyage, cette définition n'inclut pas l'*affection médicale* qui est maîtrisée par l'usage de médicaments prescrits par un médecin, dans la mesure où, au cours de la période de 180 jours ou de 365 jours (selon le cas) précédant le départ de la personne assurée, il n'y a pas eu d'autres traitements ni d'examen recommandés ni de changements de médicaments. Un nouveau médicament ou une augmentation ou diminution de la dose constitue un changement.

compte – le compte de la carte Visa Momentum Scotia pour entreprise du *titulaire de carte*, qui doit être en règle auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse.

conjoint – la personne qui est légalement mariée avec le *titulaire de carte* ou qui vit avec lui depuis une période continue d'au moins un an et qui est publiquement présentée comme étant son *conjoint*.

en règle – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque de Nouvelle-Écosse, un *compte* dont la Banque de Nouvelle-Écosse n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

enfant à charge – votre enfant célibataire, biologique, adopté ou l'enfant de votre conjoint, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les enfants à charge incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

titulaire de carte – s'entend du titulaire de carte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa Momentum Scotia pour entreprise a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./utilisée sous licence

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.